

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 3 007, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n°437

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1º février 2024 aux termes de laquelle if a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency.

VU la décision n°2021-014 du 3 fèvrier 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1º mars 2025.

VU l'attribution de la concession n° 3990, le 12 juillet 1996 à

CONSIDERANT la demande faite le 9 octobre 2025 présentée par domiciliée solficitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

Artícle 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3529, le renouvellement à) de la concession Familiale de 1,6 m² pour une durée de 30 ans à compter du 12 juillet 2026 au profit des ayants droits

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de six cent cinquante euros (650,0 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Maine de Soisy-sous-Montmorency

: M Vice-président délégu Conseil départemental. k di

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Mis en ligne et/ou notifié le 1 1 1 1 2075 Acte rendu exécutoire en vertu des articles E 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le

La presente décision peut faire l'objet d'un recours devant e Tribunal Administra (16552) es cesso de réception en préfecture. compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Date de réception préfecture : 13/10/2025